DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2022-39

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux-mil-vingt-et-deux le dix-sept octobre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sandra PENIN, adjointe au Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres Votants : 14
Date de la Convocation : 13 octobre 2022

Présents : Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY

Excusés : M. Gary LEROUX (a donné procuration à Sandra Penin), M. Patrick VERNOUX (a donné procuration à Jérôme Chavanel), M. Franck BOUVARD Mme Sandra RUCH (a donné procuration à Laurie Pascal)

Secrétaire de séance : M. Christophe Tripoz

SUBVENTION A L'ASSOCIATION MALAFRETAZ LECTURE

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération n°2022-14 du 28 mars 2022 de verser des subventions pour un montant de 4 166 € à des associations.

Elle rappelle la délibération n°1011-29 du 18 juin 2022 approuvant la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale. µ

Elle informe le conseil municipal que l'association Malafretaz Lecture a souscrit un contrat d'assurance multirisque professionnel afin d'assurance notamment le fond de livres.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention à l'association Malafretaz Lecture permettant de financer cette assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association Malafretaz Lecture une subvention de 560 €.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget général 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Christophe Tripoz

L'Adjointe au Maire,
Sandra PENIN

MAIRIE DE MALAFRETAZ (AIN)

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 25/10/2022
Publiée le 25/10/2022

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20221017-2022-39-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022